

Martignas-sur-Jalle, le 1<sup>er</sup> juillet 2022



## DÉCISION DU MAIRE N° 2022 – 22

**Objet : Reprise d'une concession dans le cimetière de l'avenue Jean Moulin à Martignas-sur-Jalle, à Madame**

**Le Maire de la Commune de Martignas-sur-Jalle (Gironde),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, 8°,

**VU** les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté municipal 2018-125 portant règlement du cimetière de la Commune de Martignas-sur-Jalle,

**VU** la délibération en date du 21 décembre 1987, portant objet sur la rétrocession des concessions du cimetière de Martignas-sur-Jalle,

**VU** la délibération 2020-01 en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour certains de ses pouvoirs prévus à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le 8° pour prononcer la délivrance à la reprise des concessions dans le cimetière.

**CONSIDERANT** la demande de rétrocession d'une concession en du 24 mai 2022, présentée par Madame \_\_\_\_\_ demeurant \_\_\_\_\_ à Martignas-sur-Jalle (Gironde).

### DECIDE

#### Article 1er :

La concession funéraire, attribuée le 13 mai 2011, à Madame \_\_\_\_\_, prise dans le cimetière de Martignas-sur-Jalle, situé avenue Jean Moulin, – cave urne 2 places – \_\_\_\_\_ situé dans l'espace cinéraire du nouveau cimetière, est reprise par la Commune de Martignas-sur-Jalle pour un montant de Quatre Centre Trente Six Euros et Soixante Dix Centimes.

L'acte de rétrocession sera annexé à la présente décision.

**Article 2 :**

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal, et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune,

**Article 3 :**

Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète de la Gironde.  
Un extrait en sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,  
Jérôme PESCHIA



Notifié à l'intéressée le : 08.07.2022  
(date et signature)

*Handwritten signature*

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

22\_DN-033-213302730-20220701-DN\_2022\_22-